

### COMMUNIQUE DE PRESSE

Mardi 25 février 2020

**Coronavirus : l’Agence régionale de santé de Bretagne mobilisée pour organiser la réponse du système de santé**

**Le 31 décembre 2019, l’Organisation mondiale de la santé (OMS) a été informée de plusieurs cas de pneumonies dans la ville de Wuhan en Chine. Au 25 février 2020, 12 cas d’infection par le coronavirus ont été recensés sur le sol français, aucun en Bretagne.**

**Dans le cadre de ses missions, l’Agence régionale de santé de Bretagne est mobilisée pour anticiper ce risque sur le territoire. Par mesure de précaution, le Ministère des Solidarités et de la Santé a demandé aux ARS de renforcer l’organisation territoriale et de mettre en place une  
« plateforme de veille et d’urgence renforcée ».**

**Les objectifs : identifier et organiser les renforts nécessaires au sein de l’ARS, assurer la gestion des éventuels premiers cas confirmés, et planifier la réponse de la montée en puissance du système de santé.**

**Quelle est la stratégie régionale mise en place ?**

Pour anticiper la gestion du risque sanitaire, la stratégie est de détecter et de prendre en charge le plus précocement possible les cas et les personnes dîtes   
« contacts » afin d’éviter toute diffusion du virus.

Cela se traduit aujourd’hui par :

 **un travail rapproché avec les établissements de santé de la région** pour organiser la prise en charge des patients, de prendre les mesures de protection nécessaires, et d’assurer la sécurité des personnels soignants ;

 **une gestion rapprochée des cas dits « possibles » et l’organisation future des hospitalisations des cas confirmés** dans les établissements de santé habilités COVID-19 ;

 **une identification et une prise en charge des personnes contacts qui auraient pu être exposées au virus** : l’ARS et la cellule régionale de Santé publique France mèneront des enquêtes « contact » autour des cas confirmés d’infection au virus ;

 **une mise à l’isolement à domicile des personnes contacts**, durant 14 jours ;

 **l’activation au besoin d’un numéro vert régional dès lors qu’un cas serait confirmé** pour répondre aux questions des populations ;

 **la diffusion régulière d’information** aux établissements de santé, médico- sociaux, et professionnels de santé libéraux ;

 **L’information de la population**. Les visuels nationaux ont été adressés par l’ARS dans les services d’urgences de la région pour informer les usagers.

**Quelle organisation territoriale en région ?**

Pour sécuriser cette prise en charge, **un premier niveau de réponse s’appuie sur des établissements de santé de première ligne**, habilités pour le COVID-19. Pour la Bretagne, il s’agit :

* **du CHRU de Brest**
* **du CHU de Rennes**

Ces Centres hospitaliers universitaires disposent en effet des modalités d’hospitalisation répondant à certains critères d’isolement et de protection pour les patients et les professionnels de santé. Le CHU de Rennes a, dès à présent, la capacité de diagnostiquer le virus par examen de biologie. Des tests sont en cours au CHRU de Brest.

Un **deuxième niveau vise des établissements de santé qui pourront être mobilisés en seconde intention** pour augmenter les capacités des établissements de première ligne, si besoin.

Pour la Bretagne, il s’agit des autres établissements de la région siège départemental du SAMU :

* **le Centre Hospitalier Yves Le Foll de St-Brieuc**
* **le Centre Hospitalier Bretagne Atlantique de Vannes**

Au besoin pourront également être mobilisés :

* **le CHIC de Quimper,**
* **le Groupement Hospitalier Bretagne Sud de Lorient.**

**La situation en Italie va-t-elle pousser les autorités sanitaires à faire évoluer cette organisation ?**

Le dispositif de gestion des cas possibles a été étendu aux personnes revenant de Lombardie et de Vénétie (Italie) et des autres pays où le virus a effectivement circulé (Chine continentale, Hong-Kong, Macao, Singapour, Corée du Sud). Tout cas confirmé ferait l'objet d'une investigation épidémiologique afin de retrouver tous les contacts rapprochés du cas confirmé.

**Le public doit-il d’ores et déjà adopter des mesures de précaution ?**

Toute personne présentant une infection respiratoire aiguë (fièvre, toux, essoufflement) dans les 14 jours après être revenue d’un séjour en Chine (Chine continentale, Hong Kong Macao) ou d'une zone où circule actuellement le virus (Singapour, Corée du Sud, Italie : régions de Lombardie et de Vénétie) doit **contacter le Samu Centre 15 qui décidera de la conduite à tenir au plan médical.** **Il est surtout demandé de ne pas se rendre directement aux urgences et dans un cabinet médical**.

En cas de suspicion, un test sera réalisé.

Comme pour l’épisode de grippe saisonnière, les "mesures barrières" (tousser dans son coude, utiliser des mouchoirs à usage unique, porter un masque, se laver régulièrement les mains) sont efficaces.

**Pour plus d’informations non médicales**

Pour toutes questions non médicales, n’hésitez pas à contacter **le numéro vert national : 0 800 130 000.**

Les informations et documents actualisés sont disponibles sur la page dédiée du site de Santé Publique France :

https://www.santepubliquefrance.fr/maladies-et-traumatismes/maladies-et-infections-respiratoires/infection-a-coronavirus/articles/covid-19-situation-epidemiologique-internationale

Sur le site du ministère en charge de la Santé, vous trouverez des informations d'actualité, les symptômes, mode de transmission... des informations dédiées aux professionnels de santé et aux voyageurs :

https://solidarites-sante.gouv.fr//coronavirus/